



Comité de parents Marie-Victorin

info@cpmv.ca

13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil (Québec), J4H 4B7

Longueuil, le mercredi 10 novembre 2021

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation du Québec
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 3L6

PAR COURRIEL

Madame Marie-Ève Chamberland
Secrétaire générale, ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Avis sur le Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement

Madame la Secrétaire générale,
Monsieur le ministre de l'Éducation,

Je vous écris aujourd'hui avec le mandat du comité de parents du Centre de services scolaire Marie-Victorin à Longueuil, qui s'est réuni en plénière le lundi 8 novembre 2021 pour convenir de ce qui suit.

Dans la [Gazette officielle du Québec du 29 septembre 2021, 153^e année, n° 39](#)¹, est paru un projet de règlement amenant des changements sur le contenu minimal ainsi que la forme des rapports annuels des centres de services scolaires (CSS) et des conseils d'établissement (CÉ). Or, bien que nous soyons favorables à l'établissement de standards minimaux de contenus, deux éléments nous apparaissent surprenant et devraient, selon nous, être retirés.

À la section III, l'article 5 qui dicte « Les rapports annuels sont constitués en utilisant les gabarits présentés en annexe. », représente à notre avis, dans le cas des CÉ, un frein à l'intérêt des membres bénévoles pour cette responsabilité importante et va aussi à l'encontre du principe de subsidiarité qui voudrait que la forme dudit document soit déterminée par les CÉ afin de communiquer au mieux, à la vue du contexte et en reconnaissant les particularités de sa communauté, les informations pertinentes pour rendre compte des activités des CÉ et de leur école.

Nous recommandons donc que ledit article soit remplacé par « Les rapports annuels des CSS sont constitués en utilisant le gabarit présenté en annexe. » ou « Les rapports annuels peuvent être notamment constitués en utilisant les gabarits présentés en annexe. »

Également à la section III, article 6, il est dit pour le règlement qu'« Il s'applique à compter de l'année scolaire 2020-2021. » Une telle obligation pour l'année scolaire précédente reviendrait à soit obliger les membres bénévoles à reprendre leur travail de l'année dernière et éventuellement à refaire adopter le rapport, induisant

¹ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75674.pdf>



du travail administratif peu pertinent, réduisant du fait même le temps accordé aux sujets d'intérêts pour les membres des CÉ, parents, élèves, communauté et équipe-école ou alors à reléguer cette réécriture à la direction d'école et son équipe, les bénévoles ayant fait la rédaction originale n'étant peut-être plus disponibles, à nouveau utilisant un temps précieux pour la direction ainsi que pour le CÉ qui devrait réadopter le document, réduisant également du coup la valeur dudit document dans la qualité de l'image produite puisqu'il pourrait se voir maintenant le fruit d'une représentation plus limitée des membres du CÉ d'alors.

Nous recommandons donc que cette phrase soit retirée afin que tout changement apporté par ce règlement ne s'applique qu'au terme de l'année scolaire en cours. Nous comprenons que l'intention était peut-être de viser dans cette phrase le rapport annuel du CSS à venir, mais l'impact au niveau des CÉ et des rapports déjà produits et diffusés générerait bien des soucis inutiles aux CÉ et aux écoles.

Permettez-moi, Madame la Secrétaire générale et Monsieur le Ministre, de vous offrir, au nom de tous les représentants du comité de parents Marie-Victorin, nos plus sincères salutations. D'ailleurs, Monsieur le Ministre, nous nous souvenons de votre visite en séance d'il y a quelques années et espérons que nous aurons votre oreille attentive pour ce qui est des éléments ci-haut mentionnés.

Bien à vous,



Nicola Grenon
Président
Comité de parents Marie-Victorin

c.c. FCPQ

Le comité de parents Marie-Victorin

Nous représentons plus de 80 000 parents de 44 000 élèves qui étudient dans nos écoles publiques, dans 72 établissements sur les territoires de Longueuil, Brossard et Saint-Lambert. De ce nombre, 67 de ces écoles disposent d'un conseil d'établissement et 62 ont élu un représentant au comité de parents.

Tous bénévoles travaillent très fort, en plénière, en comités ou en exécutif, pour que chaque parent puisse être entendu et comprenne au mieux ses droits et responsabilités dans la structure scolaire. Le comité de parents Marie-Victorin (CPMV) organise la présentation de formations, en élabore d'autres, propose des pièces de théâtre à caractère éducatif et fournit du support aux représentants, aux membres et à tous les parents en général. Le CPMV se trouve également toujours aux premières loges pour présenter l'avis des parents dans toutes les réorganisations de territoire ou de services.

Vous pouvez communiquer avec le CPMV par courriel à info@cpmv.ca ou par la poste au 13, Rue Saint-Laurent Est, Longueuil (Québec), J4H 4B7, à l'attention du Comité de parents Marie-Victorin.